



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
248 RUE PASTEUR**

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
  - le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants,, R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - La demande présentée par l'entreprise ABER ROUSSEL DEMENAGEMENTS DEMECO, sise 12 rue du Clos de Breil à Guer (56380), en date du 21 octobre 2022, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion de plus de 3.5 tonnes au droit du n°248 rue Pasteur à Franqueville-Saint-Pierre ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **lundi 14 novembre 2022 de 08h00 à 19h00** :

- Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé devant le n°248 rue Pasteur.
- L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit du chantier à l'aide de piquets mobiles de type K10, ou à l'aide de feux tricolores.
- Le passage des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise ABER ROUSSEL DEMENAGEMENTS DEMECO, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 25/10/2022  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

**Pour exécution :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Aber Roussel Déménagements Demeco

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 24 octobre 2022,

Le Maire

Bruno GUILBERT

